

Règlement intérieur des services de transport de la communauté de communes du Clunisois

Sommaire

Contexte	2
1 ^{ère} partie : le Transport A la Demande (TAD).....	2
Article 1 : fonctionnement général.....	2
Article 2 : accès au service du Transport A la Demande (TAD)	3
2. 1 Prise en charge et dépose des usagers.....	3
2. 2 Public concerné	3
2.3 Tarification et titres de transport.....	3
2.4 Comportement des voyageurs	4
2.5 Animaux.....	4
Article 3 : annulation par l'utilisateur	4
Article 4 : modification du règlement du TAD	5
2 ^{ème} partie : la navette régulière du Clunisois	6
Article 1 : fonctionnement général.....	6
Article 2 : accès à la navette régulière du Clunisois.....	6
2. 1 Prise en charge et dépose des usagers.....	6
2. 2 Public concerné	7
2.3 Tarification et titres de transport.....	7
2.4 Comportement des voyageurs	7
2.5 Animaux.....	7

Contexte

Le territoire de la communauté de communes du Clunisois (CC du Clunisois) est constitué des 41 communes suivantes :

Ameugny, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay – Saint-Ythaire, Bray, Buffières, Burzy, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé.

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021.

Les services de transport de la CC du Clunisois sont constitués de deux services distincts :

- Le Transport A la Demande (TAD),
- La Navette régulière du Clunisois.

1^{ère} partie : le Transport A la Demande (TAD)

Article 1 : fonctionnement général

Le TAD fonctionne le mercredi après-midi et le samedi matin, toute l'année sauf les jours fériés, selon les horaires suivants :

- Mercredi : de 11h30 à 17h30,
- Samedi : de 8h15 à 12h30.

Le service fonctionne sur réservation. Pour en bénéficier, il faut réserver, par téléphone auprès de l'accueil de la CC du Clunisois, au 03 85 20 00 11, la veille du déplacement avant 12h.

L'utilisateur précise l'horaire souhaité dans la plage horaire définie par la CC du Clunisois. La CC du Clunisois établit ensuite un circuit et informe les usagers de l'horaire précis auquel ils seront pris en charge.

Le véhicule du TAD se déplace au domicile des usagers puis les emmène jusqu'à leurs lieux de destination, exclusivement sur le territoire de la CC du Clunisois.

Toutes les communes de la CC du Clunisois peuvent bénéficier du TAD.

Article 2 : accès au service du Transport A la Demande (TAD)

2. 1 Prise en charge et dépose des usagers

Pour une prise en charge, les usagers sont invités à se présenter 5 minutes à l'avance au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En aucun cas les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

2. 2 Public concerné

Le service de TAD est ouvert à tous, habitants et/ou visiteurs.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Dans la mesure où le service est assuré par un véhicule comportant 8 places passagers, le conducteur peut être considéré comme un accompagnateur. Le service est donc accessible aux enfants scolarisés, non accompagnés, à partir de 3 ans. Dans ce cas, l'enfant doit être accompagné par un adulte à la montée et la sortie du véhicule.

2.3 Tarification et titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Les titres de transport sont disponibles à bord du véhicule ou à l'accueil de la CC du Clunisois, 5 place du marché, 71250 Cluny.

Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du trajet. Pour les billets unitaires papier, le conducteur le « déchirera » en partie afin d'éviter une autre utilisation.

Le tarif du ticket unitaire, qui permet d'effectuer un trajet aller, est de 2€.

Dans le cadre du paiement du titre de transport il est demandé aux voyageurs de se munir, dans la mesure du possible, de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser la délivrance d'un ticket unitaire lorsque le voyageur se présente avec un billet d'une valeur supérieure à 20€.

2.4 Comportement des voyageurs

Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir :

- Interdiction de fumer, de boire, de manger dans le véhicule,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Respecter les consignes du conducteur.

En cas de non-respect, le transporteur pourra refuser, sur le service de TAD, la prise en charge de l'utilisateur concerné.

2.5 Animaux

Conformément à l'article R2241 – 10 du code des transports, aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport des voyageurs.

Deux exceptions sont toutefois tolérées :

- Les animaux domestiques de petite taille (chiens, chats, oiseaux) et convenablement enfermés, ainsi que les chiens muselés et tenus en laisse, peuvent être admis gratuitement dans les véhicules de transport de voyageurs.
- Les chiens guides d'aveugle ou de personne ayant un autre handicap et ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité.

Dans tous les cas, les animaux ne peuvent voyager sur une place destinée aux usagers et ne doivent pas obstruer le couloir de circulation ni l'accès à la porte de secours.

Si un quelconque problème d'hygiène survient durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal sans délai.

Article 3 : annulation par l'utilisateur

L'annulation d'une réservation doit se faire par téléphone, au plus tard à 16h30 le jour ouvrable précédent la course réservée.

A compter de la troisième annulation de réservation sans respect du délai de prévenance, la CC du Clunisois se réserve le droit de ne plus accepter sur son service de TAD la prise en charge de l'utilisateur concerné.

Article 4 : modification du règlement du TAD

La CC du Clunisois se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement du TAD et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adaptée.

2^{ème} partie : la navette régulière du Clunisois

Article 1 : fonctionnement général

La navette régulière du Clunisois fonctionne du lundi au samedi, tout l'année, sauf les jours fériés, selon le circuit et les horaires ci-dessous :

Aller	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
Ameugny- Bois Dernier	8:12	14:30
Cortevaix – Mairie	8:20	14:38
Bonnay Le bourg – arrêt de bus	8:27	14:45
Salornay sur Guye- place de la clochette	8:35	14:53
Cluny Ville	8:50	15:08
Retour	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
Cluny Ville	11:40	18:16
Salornay sur Guye- Place de la clochette	11:55	18:31
Bonnay	12:03	18:39
Cortevaix	12:10	18:46
Bois Dernier	12:18	18:54

Article 2 : accès à la navette régulière du Clunisois

2. 1 Prise en charge et dépose des usagers

Les voyageurs ne peuvent monter dans le véhicule qu'en présence du conducteur. Le conducteur refusera l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises. Néanmoins, même si le véhicule est plein, le conducteur s'arrête systématiquement à chaque point d'arrêt s'il y a un usager présent.

Les voyageurs doivent se présenter et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels du circuit. Pour une prise en charge, les usagers sont invités à se présenter 5 minutes à l'avance au point d'arrêt et doivent faire signe au conducteur de s'arrêter. Pour une dépose, les usagers doivent signaler au conducteur leur demande d'arrêt.

En aucun cas les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire.

2.2 Public concerné

La navette régulière du Clunisois est un service ouvert à tous, habitants et/ou visiteurs.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès au service est interdit aux enfants de moins de 11 ans en l'absence d'un accompagnateur majeur présent dans le véhicule.

Les mineurs de 11 ans ou plus voyageant seuls, doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que de l'autorisation signée par un des parents pour pouvoir voyager seul.

2.3 Tarification et titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Les titres de transport sont disponibles à bord du véhicule ou à l'accueil de la CC du Clunisois, 5 place du marché, 71250 Cluny.

Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du trajet. Pour les billets unitaires papier, le conducteur le « déchirera » en partie afin d'éviter une autre utilisation.

Le tarif du ticket unitaire, qui permet d'effectuer un trajet aller, est de 1€. L'abonnement mensuel coûte 30€.

Dans le cadre du paiement du titre de transport il est demandé aux voyageurs de se munir, dans la mesure du possible, de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser la délivrance d'un ticket unitaire lorsque le voyageur se présente avec un billet d'une valeur supérieure à 20€.

2.4 Comportement des voyageurs

Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir :

- Interdiction de fumer, de boire, de manger dans le véhicule,
- Porter la ceinture de sécurité,
- Respecter les consignes du conducteur.

En cas de non-respect, le transporteur pourra refuser, sur la navette régulière du Clunisois, la prise en charge de l'utilisateur concerné.

2.5 Animaux

Conformément à l'article R2241 – 10 du code des transports, aucun animal n'est admis dans les véhicules servant au transport des voyageurs.

Deux exceptions sont toutefois tolérées :

- Les animaux domestiques de petite taille (chiens, chats, oiseaux) et convenablement enfermés, ainsi que les chiens muselés et tenus en laisse, peuvent être admis gratuitement dans les véhicules de transport de voyageurs.
- Les chiens guides d'aveugle ou de personne ayant un autre handicap et ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité.

Dans tous les cas, les animaux ne peuvent voyager sur une place destinée aux usagers et ne doivent pas obstruer le couloir de circulation ni l'accès à la porte de secours.

Si un quelconque problème d'hygiène survient durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal sans délai.

Règlement adopté en conseil communautaire le 26 mai 2025

Jean-Luc Delpeuch
Président de la CC du Clunisois